



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2022-072

PUBLIÉ LE 6 MAI 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2022-03-29-00009 - Décision cession LHSS ASAE à l'ONM (3 pages) Page 3

R28-2022-04-22-00005 - Décision tarifaire rectificative de la décision tarifaire modificative N°1 du CSAPA de Seine-Maritime (4 pages) Page 7

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes

R28-2022-03-25-00008 - Arrêté modificatif n°1 du 25 mars 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados (1 page) Page 12

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM

R28-2022-05-05-00002 - Arrêté modificatif relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural de Normandie (2 pages) Page 14

EPF Normandie /

R28-2022-05-06-00001 - DELEGATION SIGNATURE FABIEN MANCEL (1 page) Page 17

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-03-29-00009

Décision cession LHSS ASAE à l'ONM

DECISION
PORTANT CESSIION D'AUTORISATION DES LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS),
sis 78 RUE DES MARTYRS à ELBEUF
DE L'ASSOCIATION Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf (ASAE)
A L'ASSOCIATION Œuvre Normande des Mères (ONM)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 10 septembre 2010 portant autorisation de création d'une structure de 2 places de Lits Haltes Soins Santé (LHSS) et la décision du 29 octobre 2020 autorisant l'extension à 4 places des LHSS gérés par l'Association Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf (ASAE) ;
- Vu** le traité de fusion absorption de l'Association ASAE par l'association Œuvre Normande des Mères (ONM) du 30 septembre 2020 ;
- Vu** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'ASAE du 29 septembre 2020 validant le projet de traité de fusion absorption par l'association ONM ;
- Vu** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ONM du 30 septembre 2020 validant le projet de traité de fusion absorption de l'Association ASAE ;
- Vu** le dossier de demande de l'association ONM en date du 16 novembre 2021, visant à la cession à son bénéfice de l'autorisation des LHSS d'Elbeuf ;
- Vu** l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 28 février 2022 au transfert de gestion des LHSS d'Elbeuf gérés par l'Association ASAE vers l'association ONM avec effet juridique au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que la fusion absorption de l'association ASAE par l'association ONM a pris effet au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que l'association ONM apporte les garanties nécessaires en terme de gouvernance des LHSS ;

Considérant que cette opération n'a pas d'impacts financiers et organisationnels pour les LHSS.

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1^{er} : La cession d'autorisation des LHSS d'Elbeuf au bénéfice de l'association ONM est acceptée à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Œuvre Normande des Mères N° FINESS : 76 000 026 5 Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : LHSS- ONM territoire d'Elbeuf N° FINESS : 76 003 056 9 Code catégorie : 180 - LHSS Mode de financement : 34 - ARS dotation globale
Code discipline d'équipement : 507 – Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 840 – Personnes sans domicile Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement Complet Internat Capacité totale autorisée : 4 places	

Article 3 : La fusion absorption par l'association ONM entraîne la fermeture de l'entité juridique ASAE répertoriée sous le N° FINESS 76 000 914 2 dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation reste accordée jusqu'au 9 septembre 2025. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du CASF.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 20 MARS 2022


Le Directeur général,
La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-04-22-00005

Décision tarifaire rectificative de la décision
tarifaire modificative N°1 du CSAPA de
Seine-Maritime

DECISION RECTIFICATIVE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
géré par le centre hospitalier universitaire de Rouen
FINESS : 76 092 174 2

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant la décision du 10 août 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par le centre hospitalier universitaire de Rouen ;
- Considérant la décision modificative n°1 du 14 décembre 2021 et la décision rectificative de la décision modificative n°1 du 29 décembre 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par le centre hospitalier universitaire de Rouen ;
- Considérant les demandes du CHU de Rouen reçues les 27 décembre 2021 et 25 février 2022 concernant l'attribution des crédits inscrits à l'article 2 de la décision modificative n°1 du 14 décembre 2021.

DECIDE

Article 1. L'Article 2 de la décision modificative n°1 du 14 décembre 2021 est ainsi modifié :

« Article 2. Calcul de la dotation globale :

Ce montant a été calculé à partir de la dotation globale de financement allouée le 10 août 2021, soit 1 126 199 € à laquelle ont été ajoutés des crédits :

- pérennes à hauteur de 33 375 € répartis comme suit :
 - 28 875 € au titre de l'extension du complément indiciaire de traitement (CTI) décidée dans le cadre des accords du Ségur de la santé, sur sept mois pour 11 ETP (cf. Annexe du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en pièce jointe) ;
 - 4 500 € pour le salaire d'un coordinateur "formation, développement, recherche" au sein du service d'addictologie, à compter du 11 octobre 2021 (soit 19 220 € en année pleine).
- non pérennes d'un montant de 63 394 € répartis comme suit :
 - 10 000 € pour l'achat de matériel de réduction des risques et dommages (Naloxonne, TROD...);
 - 37 463,61€ pour le financement des indemnités du Dr Baguet au titre des injonctions thérapeutiques, permettant d'intégrer les charges patronales induites pour le CHU, pour un net perçu du Dr Baguet à hauteur de 23 315,10€ ;
 - 15 930.39 € au titre de l'accompagnement de l'activité du CSAPA du CHU de Rouen.»

Article 2. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 3. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 22 avril 2022

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURE

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-03-25-00008

Arrêté modificatif n°1 du 25 mars 2022 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la caisse d'allocations
familiales du Calvados



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté modificatif n°1 du 25 mars 2022
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales du Calvados

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados,

Vu les désignations formulées par la Confédération française démocratique de travail (CFDT) et l'Union nationale des associations familiales (UNAF),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 15 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique de travail (CFDT), Madame Céline FEUILLET est nommée en tant que membre suppléant.

Dans la liste des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union nationale des associations familiales (UNAF), Monsieur Paul MERCIER DES ROCHETTES est nommé en tant que membre titulaire.

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 25 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Lionel CADET

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-05-05-00002

Arrêté modificatif relatif à la composition, à
l'organisation et au fonctionnement de la
Commission Régionale de l'Economie Agricole et
du Monde Rural de Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté modificatif relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la
Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 313-45 et R.313-46 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article R.133-3 ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9, 15 et 18 ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant sur la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural de Normandie du 4 septembre 2020 ;
- Vu le courrier de la Région en date du 25 novembre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} L'article 3 b) de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2020 portant sur la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) est modifié comme suit :

représentantes du Président du Conseil régional de Normandie :

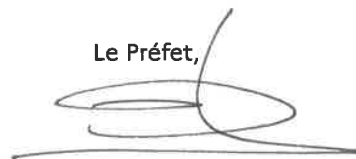
- Mme Clotilde EUDIER, titulaire
- Mme Florence MAZIER, suppléante

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

Article 2 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 5 mai 2022

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

EPF Normandie

R28-2022-05-06-00001

DELEGATION SIGNATURE FABIEN MANCEL

DECISION n° 763/2022

Référence : SD/22

DELEGATION DE SIGNATURE

Le soussigné, **Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Normandie**, nommé à cette fonction par arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, renouvelé par arrêté du 18 décembre 2020, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, établissement ayant son siège à Rouen

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié par décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2018, n°2018-777 du 7 septembre 2018,

VU l'ordonnance n°2011-1068 du 08 septembre 2011,

VU le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011

DECIDE PAR LA PRESENTE

de donner **délégation de signature à Monsieur Fabien Mancel, Adjoint au Directeur Général et Directeur de l'anticipation et du développement**, du 13 au 30 mai 2022 inclus en cas d'empêchement du Directeur Général durant cette période, dans le cadre des dispositions de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, et notamment de l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur Général,